

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****7ÈME Réunion de 2015****Séance du 30 novembre 2015**CD20151130_41
id. 2177

L'an deux mille quinze le trente novembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE
PERSONNES****I – POINT RENTREE SCOLAIRE 2015**

Un point concernant les effectifs acheminés sur les différents services de transports scolaires, en comparaison avec ceux de l'année dernière à la même époque est proposé comme suit :

2015 (au 17/10/15)	2014 (au 17/10/14)
Nombre de cartes délivrées (transport en autocar)	
13.674	13.070

2015 (au 17/10/15)	2014 (au 17/10/14)
RÉPARTITION	
12 955 demi-pensionnaires	12 366 demi-pensionnaires
719 internes	704 internes
2 411 du 1er degré (574 maternelles et 1 837 primaires)	2 292 du 1er degré (567 maternelles et 1 725 primaires)
11 090 du 2d degré : 5 920 collégiens 5 170 en Lycée, LEP ou LEPA	10 595 du 2d degré : 5 730 collégiens 4 865 en Lycée, LEP ou LEPA
178 étudiants domiciliés et inscrits en 82	183 étudiants domiciliés et inscrits en 82
+ SNCF (transport en train)	
349 titres délivrés	312 titres sollicités
Réseau de substitution - Enfants bénéficiant d'un taux de handicap (à 50 ou 80%) et scolarisés en milieu scolaire ordinaire ou adapté	
148 élèves dont 138 transportés sur 49 services avec services et 10 acheminés par la famille (dédommagement)	143 élèves dont 129 transportés sur 42 services avec services et 14 acheminés par la famille (dédommagement)

Pour la deuxième année consécutive, le Conseil départemental proposait aux usagers de solliciter leur titre de transport grâce à l'inscription en ligne via www.ledepartement.fr et ce, aussi bien pour les premières demandes que pour les renouvellements. Le succès de cette opération s'est confirmé avec **plus de 10 000 demandes effectuées par Internet soit plus de 70 %**.

II – APPEL D'OFFRES POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE SERVICES DE TRANSPORT ROUTIER INTERURBAIN DE PERSONNES Y COMPRIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

En prévision de la rentrée scolaire 2016, 23 services à titre principal scolaire et 3 services réguliers ordinaires arrivent à échéance au terme de la présente année scolaire et doivent donc être remis en concurrence.

La définition de l'ensemble de ces services est présenté en annexe 1. La liste et les caractéristiques de ces services sont susceptibles d'évoluer (création, suppression, modification) d'ici le lancement de la procédure d'appel d'offres en fonction des besoins (nombre et localisation des effectifs, sécurité et pertinence des points de prise en charge...).

PROCEDURE

Conformément au décret n° 2006-975 du 1er Août 2006 établissant le nouveau Code des Marchés Publics (CMP) et à ses décrets d'application, le Département de Tarn-et-Garonne, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, lancerait cette mise en concurrence selon les règles de l'appel d'offres ouvert (article 33 et 57 à 59 du CMP) compte tenu de l'estimation des marchés à conclure, évaluée au-delà du seuil des 207 000 € HT.

Concernant la forme des contrats, Monsieur le Président propose de reconduire le principe des marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum (article 77 du code des marchés) comme l'avait approuvé l'Assemblée Départementale lors de la Commission Permanente en date du 28 avril 2014. Il est rappelé que cette procédure offre plusieurs avantages.

Ceci permet de répondre aux besoins de manière plus réactive (par exemple, besoin de bus supplémentaire ou de plus grande capacité en cas de surcharge etc...) et d'assurer ainsi l'obligation de continuité et d'adaptabilité, principes inhérents aux missions de service public, tout en ayant un encadrement juridique fixé dès la signature des marchés.

Le détail de la procédure à mettre en œuvre, ainsi que la durée des marchés, les critères de notation des offres et leurs pondérations sont présentés en annexe 2.

III – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE BALISES DE SIGNALISATION AUX POINTS D'ARRETS

La sécurité a toujours constitué la priorité du Conseil départemental qui a ainsi investi plus de 2 M d'euros depuis 2001 dans l'aménagement, la sécurisation et la signalisation de près de 350 points d'arrêts mais aussi de plusieurs parkings de collèges du département ou dans la mise en place de radars pédagogiques.

C'est également dans cette optique que le Département a valorisé, lors de l'attribution des marchés, une part prépondérante à l'âge des véhicules, à leur dotation en ceintures de sécurité etc...

Pour rappel, le Département en tant qu'Autorité Organisatrice, est responsable en cas d'accidents aux points d'arrêts. En revanche, l'acheminement des élèves vers ces derniers relève de la responsabilité des parents.

A cet effet, depuis 2010, près de 25 000 gilets auto-réfléchissants ont été distribués aux élèves pour sécuriser leur cheminement jusqu'aux points d'arrêt et les opérations de montée et de descente dans les autocars.

Néanmoins, tous les points d'arrêts ne sont pas matérialisés notamment concernant les circuits spéciaux en zone rurale. Le département reçoit de très nombreuses demandes d'arrêt

au plus proche des domiciles. Il convient de trouver un équilibre entre, d'une part, la nécessité de ne pas multiplier les points d'arrêts (sachant que les opérations de montées ou de descentes de l'autocar représentent les étapes les plus accidentogènes du transport) qui allongent la durée des services, et, d'autre part, le besoin de répondre à une politique de proximité.

Aussi, des demandes d'officialisation de points d'arrêts sont étudiées régulièrement. Lorsque les conditions de sécurité le permettent, le point d'arrêt peut être créé mais n'a pas forcément vocation à être pérenne dans le temps et les besoins peuvent fluctuer d'une année à l'autre en fonction des effectifs inscrits au réseau départemental des transports.

Aussi, afin de les matérialiser et de les identifier (aussi bien pour les usagers que pour les autres usagers de la route mais aussi pour l'autorité organisatrice, en l'occurrence le Département), des balises de signalisation J1 pourraient être apposées. La couleur jaune fluo permettrait une identification rapide de même qu'une « bague » rétro-réfléchissante faisant apparaître le logo du Département de Tarn-et-Garonne et celui des transports scolaires. Ces balises en plastique mesurent 1m60, sont fixées au sol grâce à un socle, lui aussi en plastique, préalablement enterré et présentent l'avantage de pouvoir être déplacées facilement.

La commande de 500 balises représenterait un coût d'environ 20 000 € HT.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission transports et multimodalités,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte du point rentrée scolaire 2015 décliné ci-dessus ;

Appel d'offres pour la mise en concurrence de services de transport routier interurbain de personnes y compris de transport scolaire

- Entérine la remise en concurrence, à l'échéance de la rentrée scolaire 2016, de 23 services à titre principal scolaire et de 3 services réguliers ordinaires répartis en 26 lots (sous réserve de modification ultérieure du nombre et de la nature des services) sur la base de la procédure de l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) pour la conclusion de marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum (article 77 du Code des Marchés Publics) ;

- Autorise Monsieur le Président à lancer, le cas échéant, à l'occasion de toute mise en concurrence que le Département serait amené à réaliser dans le courant de l'année 2016, une mise en concurrence sur la base de la procédure correspondante en fonction des montants estimatifs des marchés ou contrats à conclure et des seuils prévus au Code des Marchés Publics ;
- Approuve les critères de notation des offres et leur pondération ;
- Donne délégation à Monsieur le Président pour exécuter tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures correspondantes et autorise Monsieur le Président à les signer, au nom et pour le compte du Département ;

Plan d'aménagement, de signalisation et de sécurisation des arrêts du réseau départemental de transport interurbain – proposition de mise en place de balises de signalisation aux points d'arrêts

- Décide l'acquisition de 500 balises J1 de signalisation des points d'arrêt pour un coût estimé à 20 000 € HT et approuve, pour ce faire, une augmentation de 2 540 € de l'autorisation de programme correspondante sur l'article 2152 sous-fonction 81 du Budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC